



QUESTION REPONSE SUR LA CHARTE DES TEMPS DU GREFFE TJ PARIS

De : CA-PARIS/UNSA/SJ/ORGANISATION-SYNDICALE <synd-unsaj.ca-paris@justice.fr>

Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 11:14

Objet : non signatures de la charte

Cher collègue,

Nous revenons vers vous concernant la charte des temps du greffe du TJ Paris.

Nous suivons en effet ce sujet brûlant depuis plusieurs années maintenant.

Concernant la modification de la charte des temps du GTJ Paris, en 2020 a été décidée la mise en place d'un groupe de réflexion et de commissions restreintes dédiées. En raison de la crise sanitaire deux réunions du groupe de travail et une seule commissions restreinte ont eu lieu.

Avant la fusion, les cycles de travail étaient les suivants :

36h40 pour les C et B sans audience et 37h30 pour les greffiers d'audience et les A au TGI,

36h40 pour l'ensemble des agents du CPH

37h30 pour les C et B et 38h30 pour les A au TI.

Le groupe de travail a proposé les cycles suivants : 37h30 pour les C et B sans audience et 38h30 pour les DSGJ et greffiers d'audience pour respectivement 17 et 20 jours de RTT au lieu de 10 et 15 jours. La charte du CPH, n'étant pas modifiée, a été validée par tous.

La direction du GTJ Paris a quant à elle décidé de soumettre au vote les cycles de 36h40 et 37h30 sans tenir compte des propositions du groupe de travail.

Il en est résulté deux votes négatifs les 23 novembre et 14 décembre 2020. Sur ce dernier scrutin, le dépouillement s'est fait de manière distincte entre le CPH (52 voix pour et 9 voix contre) et le TJ

(39 voix pour et 160 voix contre), ce qui démontre la position favorable du CPH en l'absence de modifications.

Un nouveau vote a été acté en AG de fonctionnaires le 13 novembre 2021 : 162 voix contre, 72 voix pour et 56 abstentions.

La charte des temps a ensuite été présentée au CTSD de Paris du 22 juin 2022.

L'UNSa SJ, comme les autres organisations syndicales, a voté CONTRE cette charte qui n'a pas été élaborée dans la concertation au vu du vote défavorable auquel elle a donné lieu en assemblée générale, n'est pas adaptée aux cycles de travail réels, notamment pour les directeurs, et ne permet pas des cycles de travail différenciés, notamment pour les anciens services de proximité.

La question de la charte des temps du GTJ Paris a donc été renvoyée, conformément aux textes, à l'ordre du jour d'un CT spécifique qui s'est tenu le 13 juillet 2022.

L'UNSa SJ est revenue sur l'historique de la modification de la charte des temps du GTJ Paris et a démontré l'absence de concertation avec les agents et le souhait pour la direction d'un passage en force de cette révision de charte puisque ce qui a été soumis au vote n'est pas la proposition du groupe de travail. C'est d'ailleurs ce qui est ressorti de la réunion dialogue social avec le GTJ du 30 juin 2021.

L'UNSa SJ a pris acte des modifications de forme apportées dans le projet de charte transmis par le SAR, notamment concernant le CPH qui est un service à part entière du TJ et du fait qu'il ne peut y avoir deux cycles de travail pour un même service (au pénal).

L'UNSa SJ a alors demandé la réécriture de la charte dans le sens de la réflexion du groupe de travail. Elle a constaté par ailleurs un décalage entre la charte du PTJ et celle du GTJ, notamment sur le cycle de travail des directeurs, ce qui peut être problématique en termes d'échanges et d'organisation entre ces deux greffes.

L'UNSa SJ et les autres organisations syndicales ont une nouvelle fois voté CONTRE cette charte.

Ce vote unanimement défavorable n'entraînait pas un rejet définitif de la charte. L'UNSa SJ est resté attentive aux suites données à ce projet et a notamment relevé l'absence de communication par les chefs de Cour sur ce sujet lors du dernier CTSD de Paris du 9 novembre 2022. Cette charte sera désormais applicable au GTJ Paris dès le 1^{er} janvier prochain.

En parallèle de notre travail et de nos interventions au sein des instances représentatives, l'UNSa SJ a appelé l'ensemble des agents à se mobiliser par le boycott des AG, avec communiqué de boycott à l'appui, sauf pour les agents à souhaiter s'exprimer au travers de motion et a appelé les agents à transmettre à la chancellerie des demandes de détachements fictives afin de dénoncer individuellement et collectivement nos conditions de travail et le défaut de considération et de reconnaissance de notre institution.

Le 22 novembre dernier, l'UNSa SJ était encore présente sur le parvis du tribunal judiciaire de Paris, pour ce faire, aux côtés de quelques petites centaines de collègues quand le tribunal en compte plus d'un millier. C'était une nouvelle opportunité de dénoncer le mépris à l'égard des collègues.

Nous avons des moyens d'action et nous vous aidons et vous accompagnons dans vos démarches individuelles et collectives mais nous ne pouvons le faire sans vous. Vous avez besoin de nous mais nous avons aussi besoin de vous pour pouvoir nous mobiliser efficacement. Une pétition demandant la modification de la charte des temps aux chefs de juridiction et de greffe pourrait être la bienvenue.

Bien Cordialement,

L'équipe UNSa Services Judiciaires

Secteur Paris - IDF

34, quai des Orfèvres, 75055 Paris Cedex 01

01 44 32 51 86

www.unsasj.fr



Secteur Paris - IDF

De : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Envoyé : lundi 12 décembre 2022 16:05

À : CA-PARIS/UNSA/SJ/ORGANISATION-SYNDICALE <synd-unsaj.ca-paris@justice.fr>

Objet : RE: non signatures de la charte

Mesdames et Messieurs,

Peut-être cela vous a-t-il échappé, la nouvelle charte des temps du TJ a été entérinée sans vote à partir de 2023.

Qu'avez-vous à répondre sur cela ? qu'avez-vous à proposer comme action ?

Les élections étant passées, nous aimerions que vous vous focalisiez sur notre problème.

Merci par avance

« 1 - la charte a fait l'objet d'une large concertation menée par un groupe de travail dépositaire des propositions et demandes des fonctionnaires, dont la proposition à notre hiérarchie avait peu à voir avec la version finale soumise au vote.

- CONCERTATION, subst. fém.

Action de se concerter :

— *Spéc.* „Mode d'administration ou de gouvernement dans lequel les administrés, les citoyens, les salariés, etc., sont consultés, et les décisions élaborées en commun avec ceux qui auront à les appliquer ou à en supporter les conséquences” (Gilb. 1971).

2 – le vote de la charte proposée par l'administration du tribunal a été de ce fait boycotté par une majorité de fonctionnaire, l'AG n'ayant pas atteint le quorum, elle n'a pu être soumise au vote et ce deux années de suite. La hiérarchie a dit à ce moment-là : « comment peut-on discuter de la charte et de son vote si les fonctionnaires ne viennent pas à l'AG ? ».

3 – le vote de la charte a été soumis sans aucune modification une 3^e fois, le quorum ayant été atteint, une majorité de NON ont été comptabilisé.

4 – par un tour de passe-passe l'administration impose désormais la charte sans vote, la proposition de ladite charte à l'AG plénière n'y ayant soumise qu'à titre consultatif.

De ce fait l'administration est tout à fait à même de se passer de ma signature pour m'imposer un régime horaire. »